



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Procès Verbal

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance à 18h50 après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance : M. Tom TRECOURT

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Florian CHOULET, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Victor LEPAGE, Antoine LIANDRAT, Cyril MAGAGNIN, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Anne-Laure RAFFOUX, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER, Antoinette VIRET

Excusé avec pouvoir : M. Abdelghani CHAIB donne pouvoir à Zélie BLANC

Excusés : /

Secrétaire de séance : M. Tom TRECOURT

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2026

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Installation du Conseil Municipal

M. le Maire sortant fait l'appel des élus par ordre alphabétique.

Le Conseil Municipal est déclaré installé.

Délibération 2026-018 : Election du Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Présidence de l'assemblée :

La personne la plus âgée des membres présents du Conseil municipal reçoit la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 CGCT).

Elle dénombre les conseillers présents et vérifie que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du Maire, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Constitution du Bureau :

Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs :

- Madame Colette PIGNIER
- Monsieur Tom TRECOURT
- Monsieur Victor LEPAGE

Déroulement de chaque tour de scrutin :

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidature(s) :

Monsieur Florian MAITRE est candidat à la fonction de Maire.

Mme Anne-Laure BOMPAS rejoint la séance à 18h57.

Résultats du premier tour de scrutin

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MAITRE Florian	27	Vingt-sept

Les opérations de vote sont consignées dans le procès-verbal d'élection joint à la présente délibération.

Proclamation de l'élection du Maire :

M. Florian MAITRE a été proclamé Maire et est immédiatement installé et reprend la présidence de la séance à 19h08.

Discours d'investiture :

Mes chers collègues,

Merci, merci de me faire à nouveau confiance en me confiant la responsabilité de Maire de notre belle commune de Grésy-sur-Aix. Et si je devais résumer en une expression l'état d'esprit qui doit être le nôtre pour les années à venir, ce serait simple : jouer collectif.

Car si nous sommes ici aujourd'hui, ce n'est pas grâce à une personne seule, mais bien parce qu'à chaque étape, nous avons su jouer collectif. Et c'est en continuant ainsi que nous réussissons.

Avant toute chose, je tiens à avoir une pensée sincère et reconnaissante pour les 11 élus qui, pour une raison ou une autre, ne font plus partie aujourd'hui de cette belle aventure humaine. Ils ont donné de leur temps, de leur énergie, parfois de leurs soirées, souvent de leurs week-ends, toujours avec engagement et constance. Derrière chaque mandat, il y a des femmes et des hommes qui ont contribué, à leur manière, à faire avancer notre commune. Et pour cela, nous leur devons du respect et de la gratitude. Alors, merci à : Patrick POURCHASSE, Patrick FRIZON, Jean-Luc CHARPENTIER, Serge LODIER, Marie-Madeleine DURAND, Matthias REUSS, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Laurence JALABERT, Gino CICCARONNE, Martine REVOL.

Je veux également remercier les Grésyliennes et les Grésyliens. Ceux qui nous ont fait confiance, bien sûr, mais aussi ceux qui se sont déplacés. Dans un contexte particulier, avec une seule liste, vous avez été 47,5 % à voter. Et avec un taux de bulletins blancs et nuls d'environ 9 %, cela reste un signal d'intérêt pour la vie locale.

Aujourd'hui, une nouvelle équipe se met en place. Une équipe renouvelée, engagée, et prête à jouer collectif. Mais soyons lucides : le travail ne fait que commencer et le plus dur aussi !

Six années de mandat, cela peut paraître long. Et pourtant, tous ceux qui ont déjà exercé des responsabilités locales le savent : le temps file vite. Le temps des projets, de leur maturation, de leur concertation, de leur réalisation ... est un temps exigeant. Et souvent, il est plus court qu'on ne le pense.

D'autant plus que notre programme est ambitieux. Nous aurons à anticiper l'avenir de notre commune, à moyen et à long terme : son développement, son équilibre, sa qualité de vie. Mais nous devons aussi - et surtout- agir concrètement, efficacement, pour le quotidien de nos habitants. À l'échelle d'une rue ou d'un hameau.

Et pour cela, une seule méthode : jouer collectif.

Jouer collectif, c'est travailler avec rigueur, avec sincérité et avec transparence. C'est dire ce que l'on fait, et faire ce que l'on dit. Nous en avons déjà l'habitude. C'est aussi accepter que tout ne soit pas toujours simple, mais ne jamais fuir nos responsabilités.

Jouer collectif, c'est aussi savoir écouter. Être élu, ce n'est pas seulement décider. C'est d'abord comprendre. Comprendre les situations, les difficultés et les attentes.

C'est savoir répondre quand on le peut, expliquer quand on ne peut pas, et toujours dire la vérité. Même quand elle est moins confortable. Car la confiance se construit dans la durée, et elle repose sur la clarté.

Nous jouerons aussi collectif en s'appuyant sur une équipe d'agent fiable et plus que compétant qui ont le sens du service public chevillé au corps.

Mesdames, Messieurs,

Il y a une dernière chose plus personnelle que je souhaite partager avec vous.

Il y a six ans, lors de mon tout premier discours de Maire, j'avais volontiers cité ma grand-mère, ancienne première adjointe de Montvalezan. Elle m'avait écrit ces mots, simples en apparence, mais d'une grande justesse :

« N'oublie surtout pas l'aide de tes collègues de travail. Et avec les Grésyliens, ne l'oublie pas : associe-les à tes projets, à ton travail. Reste humble et près des gens. »

Avec le recul d'un mandat, je mesure encore davantage la force de ces mots.

« N'oublie pas l'aide de tes collègues » : cela signifie que rien ne se fait seul. Que derrière chaque décision, chaque projet, il y a une équipe. Et que notre responsabilité, à tous, est de faire vivre cette équipe, de la respecter, de l'écouter, de s'y appuyer.

« Associe les habitants à tes projets » : cela signifie que notre action n'a de sens que si elle est partagée. Que nous ne sommes pas là pour décider seuls, mais pour construire avec celles et ceux qui vivent ici, qui connaissent leurs besoins, la réalité. Associer, expliquer, consulter : ce n'est pas une contrainte, c'est une richesse.

Et enfin, « reste humble et près des gens » : c'est sans doute le plus important. Car la fonction que nous exerçons est exigeante, mais elle ne doit jamais nous éloigner de l'essentiel. L'essentiel, ce sont les habitants qui nous donnent mandat. Sans eux, nous ne serions rien et tout cela s'arrêtera un jour. L'humilité, c'est juste. Juste dans ses décisions, juste dans son comportement, juste dans sa manière d'être. Un élu se doit d'être exemplaire.

Alors oui, ce soir, ce message devient le nôtre. A nous tous, Laure, ma grand-mère, c'est la vôtre aussi ce soir.

A nous élus de la commune, représentants des habitants, de faire vivre ces principes au quotidien. A nous de jouer collectif, avec exigence et avec simplicité. A nous d'être à la hauteur de la confiance qui nous est accordée pour les Grésyliennes et Grésyliens.

Car si, parfois, la vie publique peut sembler fragilisée à l'échelle nationale, je veux croire – et même j'en suis convaincu – qu'à l'échelle locale, elle reste forte, utile et profondément vivante. C'est ici que se construisent les choses concrètes. C'est ici que les décisions ont un impact direct. C'est ici que se réalisent les actions les plus visibles, les plus proches, les plus humaines.

Alors, mes chers collègues, maintenant...au travail !

Délibération 2026-019 : Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de Grésy-sur-Aix étant de 27, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 8,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer 8 postes d'adjoints au Maire à compter du 20 mars 2026 dans les domaines suivants :

- 1ère adjointe : affaires sociales, de la proximité et de l'embellissement
- 2ème adjoint : affaires environnementales et énergétiques
- 3ème adjoint : aménagement, travaux et mobilité
- 4ème adjoint : urbanisme et logement
- 5ème adjoint : affaires familiales
- 6ème adjoint : affaires scolaires
- 7ème adjoint : affaires associatives, sportives, culturelles et animation
- 8ème adjoint : affaires financières

Délibération 2026-020 : Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,
Vu la délibération 2026-03-08 relative à la détermination du nombre des adjoints,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Il est proposé de procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par Florian MAITRE – BIEN ENSEMBLE :

- 1 – Colette PIGNIER
- 2 – Lionel DARBON
- 3 – Estelle MAZZOLENI
- 4 – Patrice BONNEFOY
- 5 – Zélie BLANC
- 6 – Eric REY
- 7 – Chrystel TROQUIER
- 8 – Stéphane MARCHAL

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre des suffrages exprimés : 27

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Liste 1 Florian MAITRE – BIEN ENSEMBLE : 27 voix

Proclamation de l'élection des adjoints :

Seront proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Florian MAITRE

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation suivante :

Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	Colette PIGNIER	1 ^{er} Adjoint	27
M.	Lionel DARBON	2 ^{ème} Adjoint	27
Mme	Estelle MAZZOLENI	3 ^{ème} Adjoint	27
M.	Patrice BONNEFOY	4 ^{ème} Adjoint	27
Mme	Zélie BLANC	5 ^{ème} Adjoint	27
M.	Eric REY	6 ^{ème} Adjoint	27
Mme	Chrystel TROQUIER	7 ^{ème} Adjoint	27
M.	Stéphane MARCHAL	8 ^{ème} Adjoint	27

M. le Maire annonce les délégations des Adjointes et des conseillers délégués :

Colette	PIGNIER	1ère adjointe en charge des affaires sociales, de la proximité et de l'embellissement
Lionel	DARBON	2ème adjoint en charge des affaires environnementales et énergétiques
Estelle	MAZZOLENI	3ème adjointe en charge de l'aménagement, des travaux et de la mobilité
Patrice	BONNEFOY	4ème adjoint en charge de l'urbanisme et du logement
Zélie	BLANC	5ème adjointe en charge des affaires familiales
Eric	REY	6ème adjoint en charge des affaires scolaires
Chrystel	TROQUIER	7ème adjointe en charge des affaires associatives, sportives, culturelles et d'animation
Stéphane	MARCHAL	8ème adjoint en charge des affaires financières

Il propose de créer 6 postes de conseillers délégués et annonce les délégations :

Hervé	PALIN	Conseiller délégué à la planification
Michèle	GAY	Conseillère déléguée aux aînés
Corinne	MONBEIG	Conseillère déléguée à l'eau et à la forêt
Florian	CHOLET	Conseiller délégué aux associations
Pascal	CASTERAN	Conseiller délégué à la gestion des salles
Anne-Marie	PISTONE	Conseillère déléguée au temps méridien

Lecture de la charte de l' élu municipal

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R2123-1 à D2123- 28).

La même obligation pèse sur le président de la communauté d'agglomération.

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l' élu local (depuis le 1 er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Il est proposé de lire la charte à l'occasion de la première séance du Conseil Municipal :



Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Charte de l'élu local

Article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Questions diverses

M. le Maire propose aux élus de s'inscrire au sein des commissions communales dans lesquelles ils souhaitent faire partie.

Pour rappel, les commissions communales sont les suivantes :

- ❖ Culture, associations, animations et gestion des salles
- ❖ Affaires sociales, scolaires et familles
- ❖ Aménagements, mobilités, environnement et énergie
- ❖ Urbanisme et logement
- ❖ Finances

Il y aura également possibilité de s'inscrire au commissions de Grand Lac, quand celles-ci auront été définies.

M. le Maire précise que chaque élu dispose d'un kit comprenant un ensemble de documents et invite chacun à en prendre connaissance afin de faciliter sa prise de fonctions.

Une formation intitulée « Office 365 et intégration de l'environnement sur les ordinateurs portables des élus » est proposée. Les élus sont invités à s'y inscrire s'ils le souhaitent.

Une communication de type « 1 jour / 1 élu » est également prévue.

M. CHOULET se fait confirmer l'élection sénatoriale programmée en septembre.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Florian MAITRE



Le Secrétaire de séance,
Tom TRÉCOURT

A blue ink signature of Tom TRÉCOURT, the Secretary of the meeting, consisting of several overlapping loops.